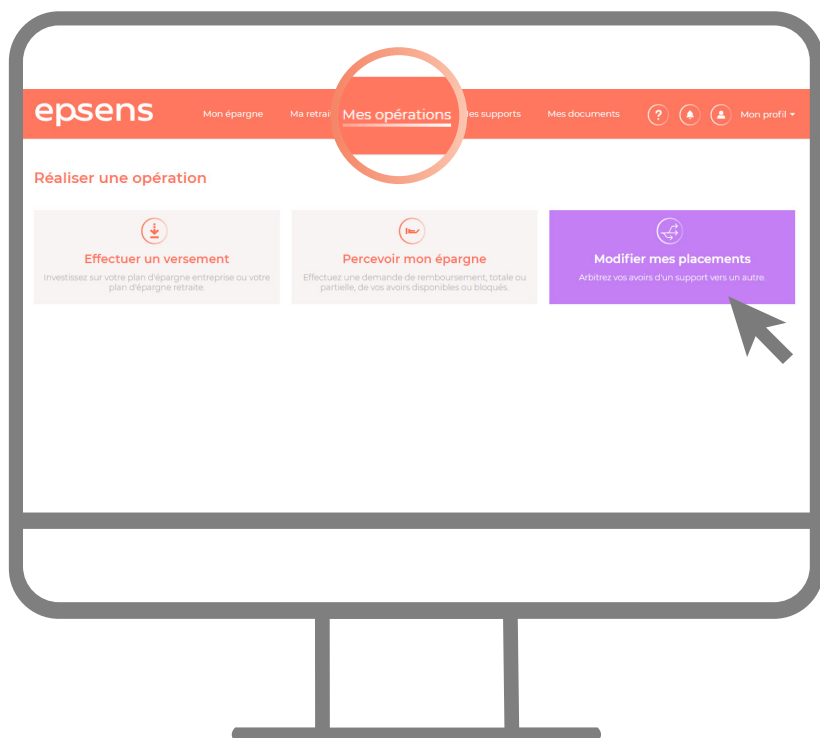


Comment réaliser un arbitrage ?

Vous pouvez faire des arbitrages entre les « Supports/Plans » à votre convenance tout au long de l'année. Cette opération est gratuite et sans effet sur la durée de blocage des avoirs transférés.



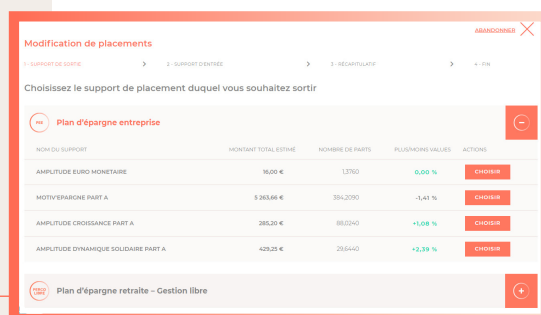
N'oubliez pas de confirmer et de valider chaque action.



Votre versement sera intégré lors de la prochaine valorisation des supports de placement.

Procédure à suivre

1. Rendez-vous dans votre Espace client
2. Dans la rubrique « **Mes opérations** » :
 - > Cliquez sur « **Réaliser une opération** » ;
 - > Cliquez sur « **Modifier mes placements** ».
3. Choisissez le plan d'épargne et le support de placement pour lesquels **vous souhaitez effectuer un arbitrage**.
4. **Sélectionnez pour chacun** :
 - > le transfert total ou partiel de vos avoirs ;
 - > le montant (si partiel) que vous souhaitez transférer.
5. Choisissez ensuite le plan d'épargne sur lequel vous souhaitez placer ce montant et la répartition par support désirée.
6. Confirmez l'opération et enregistrez **la confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.



Bon à savoir

L'arbitrage permet, en fonction de vos accords d'entreprise, de modifier la répartition de vos avoirs entre les différents dispositifs proposés :

- > PEE vers PERCO,
- > PERCO Gestion Libre vers PERCO Gestion pilotée,
- > PERCO Gestion pilotée vers PERCO Gestion Libre,
- > PEE vers PEE.

Attention : les arbitrages du PERCO vers le PEE ne sont pas possibles.



ASTUCE :

Pilotez votre épargne efficacement grâce à l'alerte de valeur liquidative d'un fonds ! Dans la rubrique « Mes supports » de votre espace client, vous pouvez définir la valeur plancher (minimum) ou plafond (maximum) du fonds, à partir de laquelle vous souhaitez recevoir une alerte. Une fois cette valeur atteinte, vous serez averti par email afin de pouvoir réaliser votre arbitrage.